

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 216-33

Règlement modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)*

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, le stationnement;

VU l'adoption du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « A » (Stationnement interdit) du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* est modifiée de façon à interdire le stationnement sur les rues mentionnées ci-après, tel que plus amplement décrit dans l'annexe « A » (Stationnement limité) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Sur une partie de la rue Académie, de la rue Alexandre, de la rue Alfred, de la rue Alphonse-Desjardins, de la rue Anderson, de la rue Andrew, de la rue Archambault, de la rue Armand, de la rue Arthur, de la rue Beaudry, de la rue Beaulac, de la rue Bergevin, de la rue Bélanger, de la rue Billette, du boulevard Bord-de-l'Eau, de la rue Bouchard, de la rue Bourget, de la rue Buntin, de la rue Carrière, du croissant Carrière, de la rue Champagne, de la rue Champlain, de la rue Charette, de la rue Cheff, de la rue Clermont, de la rue Codebecq, de la rue Cossette, de la rue Cousineau, de la rue Daniel, de la rue Danis, de la rue Daoust, de la rue de la Barrière, de la rue de la Fabrique, de la rue de la Laiterie, de la rue de la Paix, de la ruelle de la Teinturerie, de l'avenue de la Traversée, de la rue de l'Église, de la rue des Bétonnières, de la rue des Dahlias, du boulevard des Érables, de la rue des Érables,

de la rue des Patineurs, de la rue des Pionniers, de la rue des Rossignols, de la rue des Supporteurs, de la rue des Syndics, de la ruelle du Ballot, de l'avenue du Centenaire, de la ruelle du Filage, du chemin du Golf, du boulevard du Havre, de l'avenue du Lac, de la rue du Marché, de la rue Dufferin, de la rue Durivage, de la rue Dorais, de la rue Doutre, de la rue Édouard, de la rue Ellen, de la rue Ellice, de la rue Fabre, de la rue Filiatrault, de la rue Florian-Paiement, de la rue Gault, de la rue Gendron, du boulevard Gérard-Cadieux, de la rue Grande-Île, du boulevard Hébert, de la rue Hébert, de la rue Hermine, de la terrasse Hogue, de la rue Isabella, de la rue Jacques-Cartier, de la rue Jeanne-Mance, de la rue Jean-Talon, de la rue Joannette, de la rue Jobin, de la rue Jolin, de la terrasse Joseph-McSween, de la rue Kent, de la rue Lanctôt, de la rue Lapointe, du chemin Larocque, de la rue Lasnier, de la rue Laurencia, de la rue Leboeuf, de la rue Leduc, de la rue Léger, de la rue Lemay, de la rue Levac, de la rue Louis-VI-Major, de la rue Maden, de la rue du Madrigal, de la rue Marcil, de la rue Marie-Rose, de la rue Marleau, de la rue May, de la rue Meloche, de la rue McBain, de la rue McLaren, de la rue Michel-Choinière, de la rue Miron, de la rue Moco, de la rue Montcalm, de la rue Montpetit, de la rue Murphy, de la rue Narcisse, de la rue Nicholson, de la rue Nicolas, de la rue Notre-Dame, de la rue O-Keefe, de la rue Ostiguy, de la rue Ovila, de la rue Papineau, de la rue du Parc Gault, de la rue Pelletier, de la rue Penon, de la rue Perreault, du boulevard Pie-XII, de la rue Pierre-Paul-Messier, de la rue Poissant, du boulevard Quevillon, de la rue Récollet, de la rue Riverview, de la rue Robineau, de la rue Rolland, de la rue Saint-Alexis, de la rue Saint-André, de la rue Saint-Charles, de la rue Saint-Denis, de la rue Saint-François, de la rue Saint-Isidore, de la rue Saint-Jean-Baptiste, de la rue Saint-Joseph, de la rue Saint-Lambert, de la rue Saint-Laurent, de la rue Saint-Louis, de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Philippe, de la rue Saint-Pierre, de la rue Saint-Théodore, de la rue Saint-Thomas, de la rue Saint-Zénon, de la rue Sainte-Anne, de la rue Sainte-Émilie, de la rue Sainte-Cécile, de la rue Sainte-Marguerite, du boulevard Sainte-Marie, de la rue Salaberry, de la rue Stevenson, de la rue Simard, de la rue Sullivan, de la rue Talbot, de la rue Tessier, de l'avenue de la Traversée, de la rue Trudeau, de la rue Vallée, de la rue Verner, de la rue Viau, de la rue Victor-Léger, de la rue Victoria, de la rue Vinet, de la rue Virginie, de la rue Wilfrid, de la ruelle Wilson et de la rue Yvon-Provost.

2. Les termes « Véhicule en recharge », « Véhicule avec vignette » et « Autobus et taxi » sont ajoutés aux types de stationnement interdit – espaces réservés de l'annexe « B ».
3. L'annexe « B » (Stationnement interdit – Espace réservés) du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* est modifiée de façon à limiter le stationnement sur les rues mentionnées ci-après, tel que plus amplement décrit dans l'annexe « B » (Stationnement limité) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- Sur la rue Académie, la rue Alexandre, la rue Alphonse-Desjardins, la rue Anderson, la rue Bergevin, la rue Champlain, le boulevard du Havre, la rue du Marché, la rue

Gault, la rue Grande-Île, la rue Hébert, la rue Jacques-Cartier, la rue Jeanne-Mance, la rue Meloche, la rue Napoléon, la rue Nicholson, la rue Saint-Charles, la rue Sainte-Cécile, la rue Saint-Joseph, la rue Saint-Laurent, la rue Saint-Louis, la rue Saint-Thomas, la rue Victoria et les stationnements hors rue Lambert-Tessier, Lionel-Moyen, Aréna Saint-Timothée, Gestion du territoire/Édifice Denis-Lapointe, Caserne numéro 1.

4. L'annexe « C » (Stationnement limité) du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* est modifiée de façon à limiter le stationnement sur les rues mentionnées ci-après, tel que plus amplement décrit dans l'annexe « C » (Stationnement limité) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
 - Sur une partie de la rue Académie, de la rue Alexandre, de la rue Alphonse-Desjardins, de la rue Beaudry, de la rue Bergevin, de la rue Champlain, de la rue Cossette, de la rue Cousineau, de la rue Danis, de la rue des Dahlias, de la rue des Érables, de la rue des Syndics, de la rue de la Fabrique, du Parc Delpha-Sauvé, de la rue Dorais, de la rue du Centenaire, du boulevard du Havre, de l'avenue du Lac, de la rue du Marché, de la rue Dufferin, de la rue Édouard, de la rue Ellice, de la rue Filiatreault, de la rue Gault, de la rue Grande-Île, de la rue Grandiloise, de la rue Hébert, de la rue Isabella, de la rue Jacques-Cartier, de la rue Jeanne-Mance, de la rue Lanctôt, du chemin Larocque, de la rue Marcil, de la rue Marie-Rose, de la rue Moco, de la rue Montcalm, de la rue Moïse-Plante, de la rue Nicholson, de la rue Perreault, du boulevard Pie-XII, de la rue Poissant, du boulevard Quevillon, de la rue Sainte-Cécile, de la rue Sainte-Hélène, de la rue Saint-Jean-Baptiste, de la rue Saint-Joseph, de la rue Saint-Lambert, de la rue Saint-Laurent, de la rue Saint-Louis, de la rue Saint-Philippe, de la rue Saint-Pierre, de la rue Saint-Thomas, de la rue Saint-Théodore, de la rue Salaberry, de la rue Tully, de la rue Vallée, de la rue Victor-Léger, de la rue Victoria, de la rue Virginie, de la rue Wilfrid et du stationnement Lambert-Tessier.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière